

26.02.2018 - 15:52 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Spéculer sur l'orientation sexuelle n'a rien de discriminatoire; Prise de position 7/2018

Bern (ots) -

Parties: X c. «Blick am Abend»

Thème: Discrimination

Plainte rejetée

Résumé

Pas de blâme pour le «Blick am Abend»

Spéculer sur l'orientation sexuelle n'a rien de discriminatoire

Le Conseil de la presse a rejeté une plainte concernant le «Blick am Abend». «Mindestens drei Schwule» (au moins trois pédés), tel était le titre de l'article que le journal a consacré l'an passé à l'émission de télé-réalité «Bachelorette». Les candidats y étaient présentés par leur prénom, leur nom, leur âge et leur profession ainsi que leurs qualités ou activités personnelles, et une photo pour trois d'entre eux. La dragqueen «Gossipa» a émis l'hypothèse, pour ces trois-là, qu'ils pourraient être homosexuels. Elle le déduisait de leur attitude, de leur habillement, de leurs piercings ou tatouage. «Aucun hétéro ne met ses mains comme ça dans les poches de son pantalon», énonçait une de ses profondes analyses.

Un lecteur a porté plainte auprès du Conseil de la presse au sujet de ces allégations. Il est problématique, disait-il, de spéculer sur l'orientation sexuelle des gens. L'article portait atteinte, selon lui, à l'interdiction de la discrimination et cimentait une «image hétéronormative». Le «Blick am Abend» n'a pas pris position, la plainte ayant été déposée de manière anonyme. Le Conseil de la presse a concédé au plaignant, dont le nom était connu de lui, des motifs dignes de protection.

Le Conseil de la presse ne considère pas que l'article a porté atteinte aux devoirs des journalistes. Il consiste certes pour l'essentiel dans une énumération de clichés bon marché. Mais l'homosexualité n'y est pas présentée de manière dégradante. Si le terme de «freak show», également critiqué par le plaignant, pose problème au plan de l'éthique des médias, il se référerait à tous les candidats de l'émission, non à un groupe donné.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100812701> abgerufen werden.